

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentées</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Adeline MOULIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2024 et publication le 25/11/2024</p>	

Délibération n° DE_47_2024

Objet :

Demande de subventions des amendes de police et d'aide exceptionnelle de la CCTA - opération sécurité routière - annule et remplace la décision du Maire n° DC-13-2024 du 29/08/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est habilité par délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, ~~il~~ avait pris une décision pour demander l'attribution de subventions des amendes de police et de fonds de concours de la CCTA pour l'opération n° 219 "sécurité routière".

La CCTA souhaite une délibération de la Commune pour une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre de cette opération.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024, autorisant la fongibilité des crédits et les décisions modificatives ;
- Considérant les crédits inscrits au budget à l'opération 219 « sécurité routière » ;
- Considérant les travaux de sécurisation de voirie prévus sur la voie communale route de la plaine, secteur « en Barde », et sur les départementales n° 38 et 48, en agglomération,
- Considérant les devis des entreprises :
 - o EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, d'un montant de 17 590.86 € HT, soit 21 109.03 € TTC,
 - o SIGNATURE (5 rue Jean Rodier, 31400 Toulouse), du 29/08/2024 d'un montant de 5 882.40 € HT, soit 7 058.88 € TTC.

- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour financer des opérations d'investissement ;
- Considérant que cette délibération annule et remplace la décision du maire DC-13-2024 du 29 août 2024 ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve le projet de sécurisation de voirie tel qu'il a été présenté, route de Saint-Jean (RD 48) en agglomération, route de Saint-Sulpice (RD38) en agglomération et dans le secteur d'en Barde, route de la plaine, voie communale.
- Indique que cette délibération annule et remplace la décision du Maire n° DC-13-2024 du 29 août 2024.
- Sollicite des subventions
 - dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices auprès du Conseil départemental du Tarn,
 - dans le cadre d'aide exceptionnelle auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout, selon le plan de financement ci-dessous :

Sécurisation routière – secteur Route de Saint-Jean (RD48) Route de Saint-Sulpice (RD38) et secteur en Barde	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Devis de l'opération		
Devis n° D24-129 du 29/08/2024 - EUROVIA – Rte St-Jean et St-Sulpice	17 590.86	
Devis n° 2023AVT0680 du 29/08/2024 – SIGNATURE – secteur en Barde	5 882.40	
Montant total de l'opération	23 473.26	
PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil départemental – répartition du produit des amendes de police	7 041.98	30.00
Communauté de communes Tarn Agout – aide exceptionnelle	7 820.00	33.32
Commune - autofinancement	8611.28	36.68
Montant total HT à financer	23 473.26	100.00

- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Adeline MOULIS



Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
081-218102614-20241119-DE_47_2024-DE